statues saisies et les placer sur la table des pièces à conviction.

Me Peltier, du barreau de Paris, soutient la demande qu'il entend appuyer sur un contrat intervenu en 1874 entre lui et les pères missionnaires d'Issoudun et sur un certificat de dépôt de photographie de la vierge qu'il a fait à la même époque.

Les défendeurs contestent le droit de propriété de M. Daniel et prétendent que l'idée de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur et sa réalisation, sous la représentation iudiquée, existaient antérieurement à l'époque où M. Daniel aurait déposé sa photographie. Ils argument d'ailleurs de leur bonne foi.

La cause est mise en délibéré.

**Procès de presse. — Jules Parent contre l'« Avenir de Roubaix-Tourcoing ».** — On se souvient que le gérant du journal demandait, aux termes de l'article 35 de la loi du 29 juillet 1881, un sursis en raison de ce qu'il y aurait une instruction actuellement ouverte sur les faits qui ont servi de base à l'action en diffamation et qu'il sollicitait la remise de l'affaire jusqu'à ce que la tentative de meurtre de Mlle Deconinck fut jugée.

Le tribunal dit qu'en droit, il n'y a par lieu à l'application de cet article 35 ; seulement il décide que pour éclairer sa religion, il lui est utile de connaître exactement et complètement les faits qui ont précédé et accompagné l'acte de Marie Deconinck : les juges considèrent qu'ils pourront seulement alors apprécier saiuement si l'article a été écrit dans un esprit malveillant à l'égard de M. Parent ou au contraire n'a été inspiré que par l'unique désir qu'à tout chroniqueur de bien renseigner ses lecteurs. En conséquence le tribunal renvoie au huit avril.

**Les procès du « Lillois ».** — L'action en diffamation intentée par M. Wouters Delporte, d'Halluin, revenant à cette audience, elle a été renvoyée à un mois.

L'affaire de M. Desmons, maire et docteur en médecine à Cysoing, avait, comme nous l'avons exposé en son temps, amené une exception d'incompétence soulevée par le *Lillois* et que le Tribunal, puis la cour de Douai, avait rejetée.

Un pourvoi en cassation n'ayant pas réussi davantage, la discussion sur le fond avait eu aujourd'hui devant le tribunal.

Me Thévenin, au nom de M. Desmons, et après lui M. Guillemain, substitut, réclament contre *Le Lillois* une condamnation très sévère, non pas tant une peine corporelle contre le gérant qui paraît remplir, dans tout cela un rôle passif, qu'une amende considérable et une forte condamnation à des dommages-intérêts.

« On lit le *Lillois*, dit M. Guillemin, parce que le public est friand de scandales et de médisances; il faut tarir dans leur source empoisonnée ces bénéfices illicites. »

Me Boyer-Chamard répond que tout en étant violent le *Lillois* est comme tous les journaux de combat qu'un organe de défense pour tenir en échec les autres journaux adversaires de la localité qui ne se font pas faute de vilipender aussi leurs ennemis politiques.

Le jugement sera rendu mercredi prochain.

MAITRE CONFORME.

## COUR D'APPEL DE DOUAI

*Audience du lundi 23 février*

**Report de date de cessation de paiements. Arrêt.** — Reformant le jugement du tribunal de commerce de Tourcoing du 21 octobre dernier, la Cour déclare bien fondée l'opposition des banquiers Verley-Lecroix et Cie au premier jugement du 5 aout précédent, reportant au 11 juillet 1889 la date de la cessation des paiements de M. Alexandre Vandekerchove : En conséquence, cette date est désormais fixée au 18 avril 1890.

Une ouverture de crédit ne peut être le signe d'une cessation de paiements qui doit se manifester par un arrêt de la vie commerciale, des protêts, des poursuites, l'impossibilité pour le commerçant de payer, de continuer à faire face à ses engagements.

**Garanties données au Comptoir d'escompte.** — MM. Jean et Paul Bonnet fils ont, le 13 octobre 1888, constitué entre eux une société pour la fabrication et la vente des tissus. Cette société a été déclarée en état de liquidation judiciaire, le 30 octobre 1890.

Le Comptoir d'escompte du Nord, dont le siège est à Roubaix, a demandé son admission au passif, pour 84.541 francs 95. Le liquidateur a contesté cette créance à concurrence de 45.000 francs. Cette dernière somme représente l'importance de deux garanties données au Comptoir, pour le garantir des pertes que M. et Mme Bonnet père et mère pourraient lui accuser.

Par jugement du 12 janvier 1891, le tribunal de commerce de Roubaix a repoussé l'admission du comptoir au passif de la société Bonnet fils, pour ces 45.000 francs. Il statue ainsi :

« Attendu qu'aux termes du pacte social, la signature » sociale appartient également aux deux associés, mais » ils ne peuvent en faire usage que pour les besoins et » affaires de la société ; Attendu, d'une part, que la garantie donnée au comptoir d'escompte, ne se rapporte » pas aux affaires de la société Jean et Paul Bonnet fils ; » qu'en effet, elle avait uniquement pour but de venir en » aide à M. et Mme Jean Bonnet, leur père et mère, en » cautionnant le comptoir d'escompte des pertes qu'il » aurait pu subir.

» Attendu, d'autre part, que les garanties ne portent » pas la signature sociale Jean et Paul Bonnet fils, mais » bien les signatures personnelles et isolées de chacun » d'eux; qu'il semble en resulter que c'est avec intention » que les deux associés ont signé séparément de leur » nom personnel, dans le but de s'engager personnellement, puisque, aux termes de leur acte de société, ils » ne pouvaient faire usage de la signature sociale que » pour les besoins de la société;

» Attendu que la société, être moral distinct de la personne des associés, ne peut être valablement engagée » que par la signature sociale et dans les limites du pacte » social. »

C'est de cette décision que le comptoir d'escompte a interjeté appel. L'affaire est soumise à la première chambre de la Cour. L'arrêt sera ultérieurement rendu.

*Audience du mercredi 25 février*

### CHAMBRE CORRECTIONNELLE

**Affaire Wueghs Chastain, dite « des Fin de Siècle. »** — Cette affaire qui fit tant de bruit, mais dont les procès Déby, Baillet et autres, ont depuis détourné l'attention publique, est revenue aujourd'hui devant la chambre des appels de police correctionnelle.

On se souvient que seule la veuve Guyot, condamnée à deux mois de prison, ne forma point appel. Le jeune Marcel Wueghs, acquitté comme ayant agi sans discernement, mais renvoyé par le tribunal de Lille, dans une maison de correction, pendant un an, fut rendu par la Cour, à sa grand'mère et tutrice qui a dû le placer à la maison paternelle de Mettray. La veuve Chastin, sa fille Angèle et Locquette soulevèrent en appel, dans le but de passer aux assises, l'exception d'incompétence; mais elle fut rejetée par arrêt du 26 novembre.

Ces trois derniers prévenus se sont alors pourvus en cassation. La Cour suprême les a déclarés déchus de leur pourvoi, pour défaut de consignation d'amende ou de justification d'indigence. L'arrêt par lequel la Cour de Douai s'est reconnue compétente, est donc définitif, désormais inattaquable. C'est pourquoi les inculpés comparaissent à nouveau devant cette juridiction correctionnelle.

M. le conseiller de Montluc est chargé du rapport. Il expose les faits que nos lecteurs connaissent, parle du piano et de la voiture donnés à la veuve Chastin et à sa fille, lit aussi les lettres adressées aux jeunes Wueghs par leur précepteur Locquette.

Le prévenu en dernier, ancien professeur de l'Université, a écrit à M. le président Manfiastre, pour implorer la clémence de la justice en faveur de son fils. « M. le » substitut Duhamel que j'eus comme élève au collège » de Boulogne, pourrait, dit-il, si la mort ne l'avait pas » prématurément ravi, vous faire connaître ce que je » suis. »

M. le conseiller-rapporteur communique à ses collègues le texte de cette supplique. M. le président procède ensuite à l'interrogatoire des prévenus.

Tous nient. « Je vous assure. Non jamais » répète, à divers reprises, Locquette. Interpellé au sujet de ces lettres, il reconnait, cependant, qu'elles furent de sa part une mauvaise action, car il devait douter que le jeune Marcel ne pouvait posséder légitimement l'argent demandé par lui à cet enfant.

Me Hattu, défenseur de la femme Chastin et de sa fille, plaide leur acquittement. Me Boutet, avocat de Locquette, tend à obtenir que la Cour réduise au moins la peine dans un certaine mesure. La confirmation aurait, pour conséquence, de faire considérer cette peine comme ne commençant qu'à partir d'aujourd'hui, sans tenir compte de la longue détention préventive. Grâce à une atténuation quelconque, l'emprisonnement sera envisagé comme courant depuis la date du jugement de Lille. Sa durée, par suite, sera diminuée d'autant.

M. l'avocat-général de Savignon, conclut, au contraire, à la confirmation. Elle ne paraît guère douteuse. Pour Locquette, toutefois, le public se demande s'il n'interviendra pas une diminution de répression.

La Cour se retire pour délibérer ; mais, rentrant bientôt en séance, elle confirme purement et simplement : deux ans de prison à la veuve Chastin, un an à sa fille Angèle, également une année pour Locquette.

La femme Chastin se retire en pleurant. Angèle est prête à l'imiter. Locquette à l'air navré.

Durant tous les débats celui-ci, l'attitude humble, tenait les yeux baissés. Mère et fille Chastin, assises côte à côte, avaient été amenées en voiture au palais.

**Délits divers.** — La Chambre correctionnelle a confirmé ainsi les peines suivantes :

1° Trois mois de correction au jeune Achille Delplanque, de Roubaix, pour vol.

2° Trois mois de prison à Maria Leman, originaire de Roubaix, pour vagabondage.

Elle a réduit, au contraire, à six mois, la durée de la détention dans une maison de correction, pour vols, du jeune Arthur Barré, tisserand à Tourcoing.

### PREMIÈRE CHAMBRE CIVILE

**La laïcisation de l'école d'Halluin.** — *Arrêt.* — La Cour reforme le jugement du tribunal civil de Lille, en date du 26 juin 1890. Elle déclare les donations faites en 1873 à la commune d'Halluin, révoquées au profit des consorts Lemaître, par suite de la laïcisation de l'école on, autrement dit, de l'inexécution de la condition de direction de cette école par les Frères Maristes.

Comme ayants-cause de M. Jean-François Delobel, les consorts Lemaître ont droit à la restitution du terrain par acte du 2 novembre 1873.

Comme ayants-cause de M. Edouard Lemaître, ils ont droit à la restitution des 10.000 fr. donnés par acte du 21 octobre de la même année.

Mais, la commune ayant érigé des constructions, ayant été, d'autre part, possesseur de bonne foi, ils lui doivent, aux termes de l'article 555 du code civil, à leur choix soit la valeur des matériaux et la main d'œuvre, soit la plus-value que les dites constructions ont donné au terrain.

Il résulte des documents fournis à la Cour ou recueillis par elle que les bâtiments ont coûté 18,000 francs et donné au terrain une plus-value de 9,500 francs.

Les consorts Lemaître qui ont droit à la restitution de 10.000 francs par la commune, mais doivent à celle-ci 9,600 francs pour les constructions, resteraient donc, compensation faite, créanciers de 500 francs.

Consentant, toutefois, à considérer la plus-value comme équivalente aux 10.000 francs, ils reprendront simplement le terrain avec ses constructions, sans rien devoir à la commune, mais sans rien non plus exiger d'elle en outre.

## NOUVELLES MILITAIRES

**Le général Mathelin.** — Le *Journal Officiel* publie la nomination du général Mathelin, commandant à Arras la 2e division d'infanterie, au commaudement du 15e corps d'armée, à Marseille, en remplacement du général Japy.

**Nominations.** — L'*Officiel* publie les nominations suivantes :

*Infanterie.* — Au grade de capitaine : MM. Segnin, lieutenant adjoint au trésorier du 54e régiment d'infanterie, affecté au 73e; Allouis, lieutenant au 110e, affecté au 8e; Laruelle, lieutenant au 26e bataillon de chasseurs à pied, affecté au 73e; Garron, lieutenant au 1er de ligne, affecté au 31e; Darenne, lieutenant au 127e, affecté au corps.

Au grade de lieutenant : MM. Perrot, sous-lieutenant au 73e, affecté au corps; Froment; sous-lieutenant au 145e, affecté au 6e; Blanger, sous-lieutenant au 8e, affecté au 127e; Brizec, sous-lieutenant au 110e, affecté au corps.

MUTATIONS. — *Infanterie.* — M. Laruelle, capitaine au 73e de ligne est nommé à l'emploi de capitaine d'habillement du corps; M. Ducros, lieutenant au 127e, passe au 4e; M. Sabatier, lieutenant au 130e, passe au 127e; M. Vandenbaviére, lieutenant au 73e, passe au 120e.

*Artillerie.* — M. Basset, lieutenant-colonel au 30e régiment, a été désigné pour occuper l'emploi de directeur d'artillerie à Dunkerque; M. Pichet, capitaine en 1er au 4e bataillon d'artillerie de forteresse, a été désigné pour commander l'artillerie de l'arrondissement de Dunkerque.

*Réserve.* — M. de Romanet de Beaune, sous-lieutenant de réserve au 2e régiment de dragons, passe avec son grade au 21e régiment de même arme.

*Armée territoriale.* — M. Grandmange, capitaine d'infanterie en retraite, affecté comme capitaine de réserve au 73e régiment d'infanterie, a été nommé à l'emploi de capitaine-major au 44e régiment territorial d'infanterie.

**Avis aux militaires.** — *Les livrets des réservistes.* — Sur les livrets d'un certain nombre de réservistes d'infanterie des classes 1883 et 1884, le bataillon auquel chaque homme est affecté est désigné, non par un chiffre, mais par une des lettres A. B. C. E. pour les quatre premiers bataillons et la lettre D. pour le dépôt.

Il doit donc être bien entendu que les réservistes affectés aux bataillons désignés par l'une des lettres A. B. C. E. ne sont pas appelés le 7 avril prochain.

Seuls, les réservistes affectés au bataillon D (dépôt) doivent répondre à cette convocation de même que ceux dont les livrets portent l'indication 5e bataillon ou bien dépôt en toutes lettres.

*Armée de mer.* — Les réservistes d'infanterie et d'artillerie de marine, des compagnies d'ouvriers de la marine et des équipages de la flotte des classes 1880 81-82-83 84 85 et 86 du recrutement de Lille, devront déposer sans retard leurs livrets à la gendarmerie de leur résidence ou de leur domicile.

## BAILLET ET DUTILLEUL

**Le crime de Steenwerck.** — L'instruction de cette mystérieuse affaire u'est pas sur le point d'être terminée, ainsi qu'on l'avait espéré.

Il résulte, en effet, de l'enquête, que Baillet et Dutilleul sont restés étrangers à l'assassinat du fermier Bailleul.

Les clefs, le mouchoir et les bijoux remis par M. Legrand au garde champêtre de Steenwerck n'ont pas été reconnus par la famille de la victime.

Le parquet de Lille continue à recevoir des parquets de la région et de la Belgique des communications relatives à de nombreux crimes restés impunis.

De partout, on réclame la photographie et le signalement de Baillet et de Dutilleul.

## *Concerts et Spectacles*

**Tourcoing.** — Dimanche prochain, 1er mars 1891, aura lieu à 6 heures du soir, dans la salle du Casino, rue Nationale, un grand concert vocal et instrumental offert à ses membres honoraires par la société chorale *Les Mélophiles*, directeur M. J. Baisez. En voici le programme :

Première partie : 1. *Les Moissonneurs de la Brie*. Laurent de Rillé. *Les Mélophiles*. 2. *Silvio Pellico*, romance, MM. A. Lepers; 3. Poésie, E. Annoot; 4. *La Reine de Chypre*; duo, J. Baisez et A. Dujardin.

*Un beau-père pas commode*, comédie en un acte de Delacour — Brisemin, M. E. Lecoq; Gustave, M. L. Didry.

Deuxième partie : 1. Le vin des Gaulois, les Mélophiles; 2. Jérusalem, G. Verdi, MM. L. Ghilbert; 3. Variations pour tuba, J. Baisez; 4. Paix charmante, quatuor, L. Ghilbert, A. Lepers, H. Bourgois, H. Lecluze; 5. Chansonnette comique, L. Honoré.

*Un Jeune homme pressé*, comédie en un acte de Labiche. Fontibiché, M. A. Dujardin; Dardard, M. L. Didry; Colardeau, M. L. Honoré. Le piano sera tenu par M. X..

## CHRONIQUE COLOMBOPHILE

**Fédération Colombophile Roubaisienne.** — Dimanche prochain, 1er mars, le matriculage des pigeons aura lieu aux sociétés suivantes :

De 7 à 8 heures, Société des Intrépides, estaminet de la Broche de Bois; de 8 à 9 heures, au Pigeon d'Argent, estaminet du Rossignol Chantant, de 9 à 10 heures, aux Plumes aux Pattes, estaminet de Versailles; de 10 à 11 heures, à la Petite Grise ; de 11 à 12 heures, au Pigeon Bizet, chez Bellemère, rue du Tillenl; de 12 à 1 heure, à la Pomme, chez Catel, rue de Lannoy; de 1 à 2 heures, au Pigeon Rouge, rue de Lannoy; de 4 à 6 heures, à l'Aigle, chez Renard, angle de rues de l'Alouette et de l'Epeule.

Les amateurs fédérés et non fédérés sont priés de se rendre aux heures indiquées ci-dessus. La commission rappelle que le bureau permanent fonctionne tous les jours de la semaine chez M. Duthoit, rue de l'Epeule pour les amateurs qui ne peuvent faire inscrire leurs pigeons les dimanches.

La *Fédération Roubaisienne* est heureuse de constater que le matriculage des pigeons est accueilli avec plaisir dans toutes les Sociétés colombophiles. Ce travail, qui lui fait honneur, est appelé à rendre de grands services aux amateurs et permettra de découvrir la moindre fraude. Aussi la commission engage vivement les amateurs qui seraient indécis, à ne pas hésiter de faire matriculer leurs pigeons, il y va de leur intérêt.

### PETITE CORRESPONDANCE

*X. Z.* — Vous serez classé parmi les dispensés et ne ferez par conséquent qu'un an de service.

*C. M...* — D'après l'article 91 de la loi sur le recrutement du 15 juillet 1890, ce jeune homme peut être assimilé aux dispensés ne faisant qu'un an de service.

Réclamer au conseil de revision en présentant les pièces nécessaires à l'appui.

Des circulaires ministérielles du 3 février 1890 et du 22 août de la même année ont donné la marche à suivre pour les jeunes gens de la classe de 1890, déclarés aptes au service de l'armée par le conseil de revision.

## PAS-DE-CALAIS

**La Chambre de commerce de Calais chez le ministre du commerce.** — Les membres de la chambre de commerce de Calais, auxquels s'était joint le maire de cette ville, ont été reçus mercredi matin, par M. Jules Roche, ministre du commerce.

Ils venaient exposer au ministre la situation désastreuse qui serait faite aux industriels calaisiens par l'élévation des droits sur les files de cotons, votée par la commission des douanes.

L'industrie de la dentelle de coton, qui traverse déjà une crise grave en ce moment, serait absolument mise dans l'impossibilité de lutter désormais contre la concurrence étrangère, si les droits proposés par la commission des douanes étaient ratifiés par le Parlement.

Le maire de Calais insiste de son côté sur le grave dommage qui serait causé à cette ville, dont la population ouvrière émigre déjà sous l'influence de la crise existante.

## UNION DES ACHATS

*Economie. Epargne, Assurances gratuites sur la vie, contre les accidents, contre les maladies, contre l'incendie. Pensions de retraites garanties par l'Etat ou par des Mutualités. Constitution de dots aux enfants, assurances militaires, participation aux tirages financiers, etc.*

Ce Bon détaché du journal est accepté en paiement comme espèces pour une valeur de

**30 CENTIMES**

et dans une proportion de 5 ou 10 °/o par toutes les maisons adhérentes à l'Union des Achats.

N. — *Il est valable pendant la journée du 27 Février, mais ne donne pas droit aux avantages réservés aux possesseurs de Bons de 0,50 cent., 1 fr. et de 5 fr., délivrés par l'Union des Achats avec une réduction de DIX POUR CENT.* (Voir les notices).

Vêtements pour hommes tout faits et sur mesure
Voir Maison A. FÉVRIER et Cie, 16-18, rue Neuve. LILLE
COUPE ET FAÇON GARANTIES
49608—4223

## CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille BIENFAIT-JACQUART qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Albert-Alexandre BIENFAIT, décédé à Roubaix, le 25 février 1891, dans sa 24e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu, et de bien vouloir assister aux Convoi et Service solennels, qui auront lieu le vendredi 27 courant, à 8 heures 1/2, en l'église du Très-Saint-Rédempteur, à Roubaix. L'assemblée à la maison mortuaire, rue Franklin, 120.

Les amis et connaissances des familles Paul WATINE-BEGHIN et Auguste WATTINNE-WATINE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Clémence WATTINNE, veuve de M. Joseph WATINE, pieusement décédée à Roubaix, le 24 février 1891, dans sa 66e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi qui sera célébrée le vendredi 27 courant, à 9 heures, aux Vigiles, qui seront chantées le même jour, à 5 heures, et aux Convoi et Service Solennels qui auront lieu le samedi 28 dudit mois, à 10 heures 1/4, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Pauvrée, 5.

L'Association des anciens élèves de l'Institution Notre-Dame des Victoires fera célébrer une Messe de Requiem, le samedi 28 février 1891, à 8 heures, dans la Chapelle de l'Etablissement, pour le repos des âmes de Messieurs Louis DILLIES, membre de l'association, décédé à Nice, le 27 janvier 1891, dans sa trente-cinquième année, et Jules CROMBE, membre du comité de l'association, décédé à Roubaix, le 9 février 1891, dans sa quarante-deuxième année, tous deux administrés des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

## L'HISTOIRE AU JOUR LE JOUR

28 FÉVRIER 387

### Sédition d'Antioche

Six mois après le désastre et la mort de Valens à la bataille d'Andrinople contre les Goths (*voir* 9 août) Gratien, empereur d'Occident, avait offert l'empire d'Occident à Théodose dont il avait fait tuer le père trois ans auparavant. Théodose avait alors 33 ans, il était originaire d'Espagne et issu d'une famille descendant de Trajan. Proclamé le 19 janvier 379, chrétien fervent, doué de toutes les vertus publiques et privées, il avait depuis lors fait régner dans son empire l'ordre, l'économie et la paix. En 387 des nécessités imprévues l'obligèrent à demander un subside extraordinaire aux opulentes villes de l'Asie. Il fait rendu à cet effet fut publié à Antioche le 29 février, et sur-le-champ une révolte éclata parmi toutes les classes de la population ; la foule se porta au tribunal du gouverneur, après avoir dévasté et saccagé une maison de bains voisine, envahit le prétoire d'où le gouverneur eut quelque peine à s'échapper, et trouvant les statues de la famille impériale placées, suivant l'usage, au-dessus du siège du juge, se rua sur elles, les abattit, les mutila, et entraîna les débris dans les rues en accablant d'outrages ceux dont elles représentaient l'image, non seulement Théodose lui-même, mais son père, sa femme l'impératrice Flaccille qu'il avait eu la douleur de perdre dix-huit mois auparavant et qui avait toujours été pour lui un ange de tendresse, pour son peuple un ange de charité et de dévouement; puis on s'arma de torches et déjà un des principaux édifices était en feu quand le gouverneur reparaît avec des soldats ; subitement la scène changea, la peur remplaça la fureur et chacun se sauva; avant midi tout était fini.

Mais qu'allait dire l'empereur, offensé dans son autorité, dans sa dignité, surtout dans ses plus chères affections? La ville épouvantée députa vers lui son Evêque, et resta pendant des semaines consternée, haletante, se pressant dans les temples sous la parole du prêtre : Jean (Chrysostome), dans l'attente des malheurs qui la menaçaient; des commissaires impériaux étaient en effet arrivés et avaient fait le procès des principaux coupables, mais émus eux-mêmes du repentir de la population, du spectacle de tous les solitaires descendant des montagnes voisines pour fléchir la colère impériale, ils se décidèrent à surseoir aux exécutions et l'un d'eux franchit en six jours les trois cents lieues qui le séparaient de Constantinople pour aller chercher de nouvelles instructions ; quand il arriva, tout était fini. Théodose avait cédé aux exhortations chrétiennes de l'Evêque et écrit de sa main à la ville coupable une lettre d'amnistie et de complet pardon.

Bien différente fut la conduite qu'il tint trois ans plus tard envers la ville de Thessalonique qui avait massacré ses magistrats pour délivrer un cocher de cirque justement arrêté. Détail alors Empereur d'Occident et d'Orient et de Milan où il se trouvait, cédant au premier mouvement de sa colère, il envoya les ordres les plus impoyiables ; 7.000 personnes parfaitement rassemblées pour une fête dans le Cirque furent passées au fil de l'épée.

Mais alors se leva devant lui un autre Evêque, Amboroise de Milan, qui n'hésita pas à chasser de sa cathédrale l'Empereur dont les mains étaient teintes de sang; huit mois durant Théodose hésita entre son orgueil et sa conscience, aux approches de Noël il arriva enfin, pleurant et repentant, sollicitant une pénitence, et pour être admis dans le lieu saint, signa devant la porte une loi portant qu'aucune sentence de mort ne serait désormais publiée qu'à la condition d'avoir été soumise à la revision de l'Empereur trente jours après celui où elle aurait été rendue ; ce jour-là il fut vraiment Théodose le Grand.

## CHOSES ET AUTRES

Un peintre chevelu se présente chez un petit marchand de tableaux et lui offre un petit pauneau.

Le marchand considère le tableau, le tourne, le retourne dans tous les sens et en arrive à dire à l'artiste :

— De quel coté cela se regarde-t-il ?

Le peintre dédaigneux, prend le tableau, hésite à son tour, puis se frappant le front :

— Sommes-nous bêtes ! nous n'avons qu'à voir où est le piton !

∴

Un mot de Mme X...

On lui apprend que le colonel X... va être nommé général.

— Il en est enchanté, ajoute celui qui porte la nouvelle.

— Dame ! dit un député, qui était en visite dans la maison, c'est toujours agréable d'être nommé général.....

Mme X... ajoute judicieusement :

— Surtout pour un militaire.

GRAND THEATRE DE ROUBAIX. — Direction : M. Thierry. — Bureaux à 7 h. 1/2. — Ridsau à 8 h. 0/0. — Jeudi 26 février. — Une seule représentation. Au bénéfice de Mlle Pelosse, 1re chanteuse légère. — Pour la 1re fois à Roubaix. — LES CONTES D'HOFFMANN, opéra fantastique en 4 actes, de J. Barbier, musique de J. Offenbach. — Prix des places ordinaires du jeudi.

THEATRE DE ROUBAIX (ciné rues Richard-Lenoir et Archimède). — Direction : Mme Vve G. Desrousseaux. — Ouverture à 7 h. 1/2. — Rideau à 8 h. 0/0. — Jeudi 26 février. — Représentation de l'immense succès. — Spectacle offert aux dames. Une dame accompagnée d'un cavalier ne paiera pas. Deux dames ne paieront qu'une place. — RIP-RIP, pièce à grand spectacle, opéra-comique en 3 actes et 4 tableaux, de MM. Meilhac, Gille et Ferrier, musique de M. R. Planquette. — 1re représentation de : JOBIN ET NANETTE, folie-vaudeville en un acte. — 2e représentation de : LA CONSIGNE EST DE BOULER, comédie-vaudeville en un acte, de MM. Grangé et Lambert-Thibout. — Ordre du spectacle : 1. La Consigne ; 2. Jobin et Nanette ; 3. Rip-Rip.

DEMANDEZ PARTOUT LE
SAVON DES MILLE PARFUMS
Préparé par FERRAILLE Aîné
Croix, près Roubaix.
*Savon exquis réunissant toutes les qualités qui constituent le meilleur des savons* 46600—23383

CHEMINS DE FER DU SUD DE LA FRANCE
61,179 Obligations de 500 fr. 3 o/o
Rapportant un intérêt annuel de 15 fr. (15 avril, 15 octobre) et amortissables en 93 ans à partir de 1892.
Garantie de l'Etat et des Départements
(Lois des 17 août 1885, 27 juillet 1886 et 29 juillet 1889)
PRIX D'EMISSION : 415 fr.
Payables : 25 fr. en souscrivant; 75 fr. à la répartition; 150 fr. du 20 au 25 avril 1891; 165 fr. du 14 au 5 juin 1891, avec jouissance du 15 avril 1891.
L'obligation libérée à la répartition sera délivrée à 418 fr. mais touchera un coupon de 7 fr. 50 le 15 avril 1891, ce qui ramène son prix à 410 fr. 50 après coupon détaché.
Dans ces conditions les nouvelles obligations rapporteront 3.65 0/0 non compris la prime de remboursement. Les autres obligations de chemins de fer, garanties par l'Etat ne rapportent en moyenne que 3,36 0/0 et n'ont pas la même marge de hausse.
On Souscrit : le 4 Mars 1891
*Et dès à présent par correspondance*
Crédit Industriel, 66, rue de la Victoire, à Paris ; Société Générale, 54, rue de Provence, à Paris ; Société Marseillaise, Paris, 50, chaussée d'Antin et Marseille. 25756

Bonbon R. Herson le meilleur des Fébrifuges et des Pectoraux.
Partout, 1 fr. 25. — *Dépôts* : LECLERCQ, Grande-Place, *Lille* ; DELARA, *Roubaix* ; PRUVOST, *Tourcoing*.

BONBON R. HERSON
PARTOUT
*REMÈDE UNIVERSEL*
25257—50571

Pour adoucir, velouter, blanchir la peau du visage et des mains rien n'égale la Crème Simon.
Evitez les contrefaçons étrangères.
J. SIMON Rue de Provence, 36, PARIS. Rue de Bourg, 41, LYON. 47254

A NOS ABONNÉS
Nous avons la bonne fortune de pouvoir leur offrir, en ce moment opportun des grandes fêtes.
LA DESCENTE DE CROIX
de REMBRANDT
L'une des plus belles œuvres de ce grand Maître, eau-forte gravée par lui-même en 1633 et signée.
Les épreuves, sur papier de chine et montées sur vélin, sont imprimées en taille-douce, sur *la planche même gravée de la main de Rembrandt, il y a 268 ans.* Elles mesurent 90 cent. de hauteur sur 63 de largeur, avec de belles marges. La valeur de ces précieuses épreuves est d'un prix inappréciable pour les amateurs d'art et de curiosités, mais comme faveur faite à nos abonnés, le prix est fixé au faible chiffre de : 6 fr. rendu franco de port et d'emballage, par colis-postal. (*Indiquer la gare la plus rapprochée*).
Adresser les demandes avec mandat à M. le Directeur du journal. 25733—51519

A. BOUTRY, ENTREP
36, rue de l'Espérance
ROUBAIX
TRAVAUX PUBLICS & PARTICULIERS
PAVAGES Sables & Graviers
VOIES FERRÉES
NIVELLEMENT & TERRASSEMENT
COUVERTURE
*Zinguerie & Plomberie*

Assurance contre le FEU et le VOL
Les Coffres-Forts GRUSON tout en fer et blindés d'acier
NOUVELLE FERMETURE
Fabrique et Magasin, 21, Rue Royale, 21, LILLE.
24953

GOFFIN et GABEREL
48, Rue de l'Epeule, Roubaix
ENTREPRISE GÉNÉRALE
DE BATIMENTS
MAÇONNERIE, DALLAGES, CITERNAGES
PIERRES & MARBRES
SIMILI PIERRE, PLAFONNAGE

# MARCHÉS A TERME

*Cours du 26 Février 1891*

## LAINES PEIGNÉES

| MOIS de LIVRAISON | ROUBAIX-TOURCOING — Peignés de La Plata et de l'Uruguay — TYPE 1 (Qual. à Fabriquer) Cote précéd. | TYPE 1 Cote d'jour | TYPE 2 (Qualité courante) Cote précéd. | TYPE 2 Cote d'jour | TYPE 3 F Cote précéd. | TYPE 3 F Cote d'jour | Peignés d'Australie — TYPE A (Qual. courante à chaîne) Cote précéd. | TYPE A Cote d'jour | TYPE B (Qual. moyenne à trame) Cote précéd. | TYPE B Cote d'jour | TYPE C (Qual. supérieure à trame) Cote précéd. | TYPE C Cote d'jour | TYPE A B (Qual. 1re fabrique) Cote précéd. | TYPE A B Cote d'jour | ANVERS (par télégraphe) Peignés Buenos-Ayres — Belge T Cote précéd. | Belge T Cote d'jour | Allemands B Cote précéd. | Allemands B Cote d'jour | Allemands M Cote précéd. | Allemands M Cote d'jour |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... |
| Février | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 5.85 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... |
| Mars | 5.325 | .... | 5.10 | .... | 5.15 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 5.75 | .... | 5.225 | 5.225 | 5.25 | 5.225 | 5.40 | 5.40 |
| Avril | 5.35 | 5.35 | .... | .... | 5.15 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 5.75 | .... | .... | .... | 5.275 | 5.275 | 5.40 | 5.40 |
| Mai | 5.375 | 5.375 | .... | .... | 5.15 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 5.75 | .... | .... | .... | 5.325 | 5.275 | 5.425 | 5.425 |
| Juin | 5.40 | 5.40 | .... | .... | 5.15 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 5.75 | .... | .... | .... | 5.35 | 5.35 | .... | .... |
| Juillet | 5.45 | 5.45 | .... | .... | 5.15 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 5.75 | .... | .... | .... | 5.35 | 5.35 | .... | .... |
| Août | 5.45 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 5.75 | .... | .... | .... | 5.35 | 5.35 | .... | .... |
| Septembre | 5.50 | 5.50 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 5.75 | .... | .... | .... | 5.35 | 5.35 | .... | .... |
| Octobre | 5.55 | 5.55 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 5.75 | .... | .... | .... | 5.35 | 5.35 | .... | .... |
| Novembre | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 5.35 | 5.35 | .... | .... |
| Décembre | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 5.35 | 5.35 | .... | .... |

## LAINES PEIGNÉES

| MOIS de LIVRAISON | LEIPZIG (par voie télégraphique) — TYPE B Buenos-Ayres B d'Anvers — Cote précéd. MARCKS | TYPE B Cote d'jour MARCKS | TYPE C Buenos-Ayres M d'Anvers — Cote précéd. MARCKS | TYPE C Cote d'jour MARCKS | REIMS (par voie télégraphique) — Peignés de la Plata et de l'Uruguay — TYPE 1 Qual. fabrique — Cote précéd. | TYPE 1 Cote d'jour | TYPE 2 Qual. courante — Cote précéd. | TYPE 2 Cote d'jour | TYPE SUPRA irréductible — Cote précéd. | TYPE SUPRA Cote d'jour | Peignés d'Australie — TYPE A Qual. courante à chaîne — Cote précéd. | TYPE A Cote d'jour | TYPE B Qual. moyenne à trame — Cote précéd. | TYPE B Cote d'jour | TYPE C Qual. seconde à trame — Cote précéd. | TYPE C Cote d'jour | LAINES BRUTES — LE HAVRE par télégraphe B.-Ayres Prima b. cour. 36 o/o — Cote précéd. | LE HAVRE Cote d'jour | ANVERS télégraphe B.-Ayres Prima courant 34 o/o — Cote précéd. | ANVERS Cote d'jour |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... |
| Février | 4.25 | 4.275 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 5.80 | .... | 5.65 | .... | .... | .... | 1.56 | 1.56 | .... | .... |
| Mars | 4.275 | 4.275 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 5.75 | .... | 5.60 | 5.575 | .... | .... | 1.56 | 1.56 | .... | .... |
| Avril | 4.275 | 4.275 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 5.75 | .... | 5.60 | .... | .... | .... | 1.57 | 1.57 | .... | .... |
| Mai | 4.30 | 4.30 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 5.75 | .... | 5.60 | .... | .... | .... | 1.575 | 1.575 | .... | .... |
| Juin | 4.35 | 4.30 | .... | .... | .... | .... | .... |